

Conseil Municipal du 18 novembre – 19H00

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1 – Délibération de révision des tarifs des terrains communaux ;
- 2 – Décision modificative n° 2 ;
- 3 – Délibération d'attribution de marché - Assurances ;
- 4 – Délibération de création et gestion de bornes de recharge de véhicules électriques (SYDESL) ;
- 5 – Délibération relative à la longueur voirie communale ;
- 6 – Comptes-rendus des activités du Grand Chalon ;
- 7 – Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures.

Informations du Maire

Etaient présents : Olivier GROSJEAN – Christian WAGENER – Carole NEYRAT – Martial BEUGNET – Dominique HOCQUET – Georges PAUCHARD – Mireille MENAND.

Excusés ayant donné procuration :

Marie-Claude PALMACE procuration à Mireille MENAND

Jean SURDEL procuration à Christian WAGENER

Nathalie SCHOUMACHER procuration à Carole NEYRAT

Jean-Bernard TUETÉY procuration à Olivier GROSJEAN

Excusé : Stéphane KIRCHE

Absente : Séverine GOMÈS

Secrétaire de séance : Mireille MENAND

POINT N° 1

Objet : Délibération de révision des tarifs des terrains communaux

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie de la parcelle communale cadastrée AE n° 64 est mise en location entre plusieurs administrés. Le loyer faisant l'objet d'une révision triennale, il convient de réévaluer la location de terrains communaux qui étaient de :

- Propriétaires de la parcelle AD n° 57 : 62 € par an.
- Propriétaires de la parcelle AD n° 58 : 227 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de fixer les prix de locations à compter de l'échéance du 11 novembre 2020 pour une durée de trois ans comme suit :
 - Propriétaires de la parcelle AD n° 57 : 64 € par an.
 - Propriétaires de la parcelle AD n° 58 : 234 € par an.
- **Demande** à Madame le Receveur de mettre en recouvrement les dites sommes.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 2

Objet : Décision modificative n° 2

En raison de la vente du bâtiment, situé au 8 Rue de l'Église et cadastré AC n° 19-21 (dont la commune était propriétaire) pour un montant de 170 000 €, il convient de procéder à des écritures comptables afin de sortir le bien de l'inventaire communal et d'intégrer dans celui-ci l'acquisition des parcelles AC n° 304 et 305 (Rue du Prémoy).

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget de la commune ;

Compte-tenu des informations énoncées ci-dessus, le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative au budget communal suivante :

SECTION INVESTISSEMENT

- RECETTE Compte 024 : + 170 000 €
- DEPENSE Compte 2111 : + 170 000 €

Accord à l'unanimité.

POINT N° 3

Objet : Délibération d'attribution de marché - Assurances

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le précédent marché souscrit pour les contrats d'assurance est arrivé à échéance. Il convient par conséquent de procéder à une nouvelle consultation pour laquelle le Cabinet ARIMA Consultants a été mandaté pour assister la commune.

L'avis d'appel à la concurrence fixait la date de remise des offres au 15 octobre 2019. La publicité a été faite sur la plateforme e-bourgogne le 12 septembre 2019 sous forme de cinq lots :

1. Assurance Dommages aux biens et risques annexes ;
2. Assurance Responsabilités et risques annexes ;
3. Assurance Véhicules à moteurs et risques annexes ;
4. Assurance Protection fonctionnelle des agents et des élus ;
5. Assurance Prestations statutaires.

Ouverture des offres : le 15 octobre 2019

Les offres reçues sont les suivantes :

- Lot 1 : 3 offres reçues : SMACL, GROUPAMA et PILLOT /VHV
- Lot 2 : 2 offres reçues : SMACL et PILLOT / VHV
- Lot 3 : 3 offres reçues : SMACL, GROUPAMA et PILLOT /GLISE
- Lot 4 : 2 offres reçues : SMACL et PILLOT / MALJ
- Lot 5 : 2 offres reçues : SMACL et SOFAXIS

Le Cabinet ARIMA a procédé à l'analyse des offres. Celle-ci a été étudiée et présentée ce jour au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Attribue** les marchés selon l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères définis dans le cahier des charges, comme suit du **1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023** aux entreprises suivantes :
 - **Lot 1 : Assurance Dommage aux biens et risques annexes** – pour un montant de 2 384,66 € T.T.C. (formule de base) : **SMACL** ;
 - **Lot 2 : Assurance Responsabilités et risques annexes** – pour un montant de 1 376,75 € T.T.C. (formule de base + option 1 Protection Juridique) : **SMACL** ;
 - **Lot 3 : Assurance Véhicules à moteurs et risques annexes** pour un montant de 1 986,64 € T.T.C. (formule de base) : **SMACL** ;
 - **Lot 4 : Assurance Protection Fonctionnelle des agents et des élus** pour un montant de 88,29 € T.T.C. (formule de base) : **SMACL** ;
 - **Lot 5 : Assurance Prestations statutaires** pour un montant de 9 069,00 € T.T.C. (formule de base + avec options 1 « IRCANTEC ») : **SOFAXIS**.
- **Autorise** le Maire à confirmer la résiliation des contrats antérieurs ;
- **Autorise** le Maire à signer tous les marchés décrits ci-dessus et tous documents se rapportant à ces dossiers.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 4

Objet : Délibération de création et gestion de bornes de recharge de véhicules électriques (SYDESL)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SYDESL l'habilitant à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharge de véhicules électriques ;

Vu le souhait exprimé par la commune de Dracy-le-Fort de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharge sur son territoire ;

Considérant que le SYDESL souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du département ;

Considérant que l'assemblée délibérante du SYDESL intègre dans son règlement financier les modalités de mise en œuvre de cette compétence selon les modalités suivantes :

- Participation financière, à hauteur de 20 %, de la commune au titre des travaux d'installation et exploitation des infrastructures, selon le plan de financement adopté par le SYDESL ;
- Prise en charge de la consommation électrique des bornes par le SYDESL jusqu'au 31/12/2020 pour les communes ayant transféré leur compétence. L'abonnement sera au nom des collectivités mais le montant de la consommation sera reversé sur présentation des factures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » au SYDESL pour la mise en place d'un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharge de véhicules électriques ;
- **Accepte** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » telles qu'exposées ci-dessus et stipulées au règlement financier du SYDESL ;
- **S'engage** à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec un dispositif de recharge, en surface ;
- **Autorise le Maire** à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » et à la mise en œuvre du projet.

Accord à l'unanimité.

Suite à la délibération prise par le Conseil Municipal, il est précisé que cette nouvelle infrastructure de charge pour les véhicules électriques sera implantée vers le parking de la Clinique Orthopédique, Rue du Pressoir dans le courant de l'année 2020.

POINT N° 5

Objet : Délibération relative à la longueur voirie communale

Le Maire rappelle que la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal intervient dans le calcul des dotations de l'Etat attribuées aux communes.

Compte tenu du classement dans le domaine public communal de la parcelle AH n° 271 en 2018, il convient d'ajuster la longueur de la voirie communale.

Le linéaire à prendre en compte est à présent de 18 586 m.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** la longueur de voirie communale au 1er janvier 2020, soit 18 586 m.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 6

Objet : Comptes-rendus des activités du Grand Chalon

→ Conseil Communautaire du 15 octobre :

Le Maire s'est rendu, le 15 octobre dernier, au Conseil Communautaire au cours duquel les points suivants ont été abordés :

- La modification des statuts - mises à jour des compétences : à partir du 1^{er} janvier 2020, les compétences « eau » et « assainissement » passent d'optionnelles à obligatoires ;
- La création de l'unité « assistance secrétariat de mairie » ;
- La convention de partenariat entre le Centre Hospitalier William MOREY et le Grand Chalon ;
- La réduction des abonnements mensuels du parc de stationnement de la Gare de Chalon ;
- La modification du périmètre d'intervention du fonds d'aide à l'investissement commercial privé : ce fonds vise à stimuler l'implantation commerciale sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, mais aussi à moderniser les commerces locaux tant sur leur aménagement que sur leur équipement. Il a donc été décidé d'élargir le périmètre sur la commune de Chalon-sur-Saône du centre historique au cœur de ville et d'ouvrir la dynamique aux centres commerciaux de quartier.
- L'avis sur le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) : ce nouveau document régional de référence en matière d'aménagement du territoire regroupe et intègre un grand nombre de normes ou de dispositions. Le PLUi s'inscrit en cohérence avec les objectifs de celui-ci. ;
- La prise du 2^{ème} arrêt projet du Plan Local de l'Habitat 2020-2025 ;
- La création d'un fonds de concours « Prévention des inondations par ruissellement » : une enveloppe de 400 000 € a été constituée pour venir en aide aux communes qui avaient été touchées par les inondations et les ruissellements en novembre 2014, mai et juin 2016 lors d'évènements pluviométriques exceptionnels.
- L'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

POINT N° 7

Objet : Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures

→ Conseil d'Ecole du 7 novembre :

Le Maire a assisté au Conseil d'Ecole du 7 novembre dernier dans lequel il a été abordé :

- Les résultats de l'élection des représentants des parents d'élèves qui ont été annoncés :
 - o Les parents titulaires sont Mesdames PERSONENI, JOLIVOT, FENOUD et PICARD.
 - o Les parents suppléants sont Mesdames LABAUNE, CÔTE, MICHARD et LABBÉ.
- Le vote du règlement intérieur de l'école ;
- La présentation du projet d'école sur l'étude de l'espace (cycle 1 et 2) et la géographie (cycle 3) ;
- Les sorties pédagogiques organisées pendant l'année scolaire ;
- Le rappel des consignes de sécurité et le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) ;
- Les travaux et entretiens des locaux réalisés au cours de la période estivale ;
- Les crédits municipaux ;
- Le renfort de deux agents périscolaires sur des temps intermédiaires et l'accueil d'une stagiaire scolarisée à la MFR d'Agencourt ;
- La présentation des manifestations du nouveau bureau de l'Association des Parents d'Elèves à savoir :
 - o Vente de sapins et soirée de Noël avec les chants des écoliers : le 6 décembre 2019 ;
 - o Carnaval et vente de fromages ;
 - o Soirée kermesse : juin 2020.

Informations du Maire

- Dispositif communal « Voisins Vigilants » :

Suite à la signature d'un protocole entre l'Etat, Dracy-le-Fort et la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Chatenoy-le-Royal en novembre 2012, la commune s'est inscrite dans le dispositif de participation citoyenne dénommé « Voisins Vigilants », qui a pour vocation d'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance et d'accroître l'efficacité de la prévention de proximité par l'adoption de réflexes simples d'observation, de protection mais également de solidarité. Celui-ci étant plus que jamais d'actualité, une mise à jour de la liste dracysienne des « Voisins Vigilants » s'avère donc nécessaire. Plusieurs dracysiens ont été sollicités et une réunion d'information se tiendra prochainement avec les services de la Gendarmerie de Chatenoy-le-Royal.

- **Réception du chantier de l'Eglise :**

Dans le cadre du suivi des travaux de réfection des toitures de l'église et de la bibliothèque, une réunion de chantier est organisée chaque semaine avec les entreprises en charge du marché, l'architecte et la Municipalité. La tranche ferme relative à l'église est terminée.

- **Milieu associatif :**

○ **Association des Anciens Combattants :**

Suite à une entrevue avec le Président de la Section Locale A.C.P.G. - C.A.T.M., le Maire fait part de la baisse des adhérents depuis plusieurs années dans cette association, impactant par conséquent les finances de cette dernière. Il a donc été décidé qu'à compter du 11 novembre 2019, une seule gerbe commémorative sera commandée et déposée au pied du monument aux morts de la Place de la Mairie. Les frais liés au verre de l'amitié seront, quant à eux, pris en charge par la Commune à partir de 2020.

○ **Réunion annuelle des associations du 5 novembre :**

14 associations dracyennes sur les 18 invitées ont été reçues par le Maire, Christian WAGENER et Carole NEYRAT. Après un rapide tour de table, il en ressort que les effectifs sont plutôt stables et que les finances sont saines. Se sont cumulés plus de 650 adhérents qui fréquentent le milieu associatif communal. Plusieurs manifestations sont d'ores et déjà programmées en 2020, à savoir :

- Marathon des Vins de la Côte Chalonnaise : 4 avril ;
- Étape de la Route de Saône-et-Loire : 21 juin.

○ **Remerciements pour l'octroi d'une subvention :** Association « *Valentin HAUY* »

- **Documents disponibles :**

- ✓ Les lettres des sénateurs EMORINE et MERCIER - septembre et octobre 2019 ;
- ✓ La lettre des services de l'État en Saône-et-Loire ;
- ✓ Le rapport d'activité 2018 des services de l'État en Saône-et-Loire.

- **Transmission de divers documents :**

- Bulletin du Grand Chalon n° 30.

Le prochain conseil municipal est prévu le **Mercredi 11 décembre 2019 à 19 heures en Mairie**. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Signature pour accord des membres présents.